ASBL LE PATRONAGE DE MOULBAIX
Rue Lucien Raulier, 35
7812 MOULBAIX
(Site « Place Henri Stourme »)

REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE DU PATRONAGE DE MOULBAIX (AU 25/03/2025)

TARIFS

	Location	Caution
Organisation d'un bal, d'un spectacle, d'un repas, avec perception d'un droit d'entrée, ou toute autre organisation à but lucratif.	**300€**	**100€**
Pour une organisation quelconque, sans perception d'un droit d'entrée, ou toute autre organisation sans but lucratif.	**175€**	**75€**
Pour une réunion quelconque d'un maximum de trois heures avec perception d'un droit d'entrée.	**75€**	**50€**
Pour une réunion quelconque d'un maximum de trois heures sans perception d'un droit d'entrée.	**50€**	**50€**
Supplément pour l'utilisation de la cuisine.	**100€**	**/**
Pour des activités qui se répartissent sur plusieurs jours consécutifs. Le premier jour : Prix prévu ci-dessus. Pour chacun des jours suivants : **50** euros par journée supplémentaire d'occupation. Toute journée entamée est payable dans son entièreté.		

- **Une location de la salle n'est bloquée dans le calendrier qu'après réception du paiement de la caution.**
- **Le montant de la location doit être versé au moins une semaine avant la remise des clés.**
- La caution est remboursée dans les 5 jours ouvrables après l'occupation de la salle pour autant que les conditions de nettoyage, de rangement et de récupération du matériel mis à disposition soient satisfaites (*).
- **En cas de désistement la caution n'est pas remboursée.**

(*) En cas de constat de détérioration et si les frais de remise en état ou de remplacement du matériel détérioré dépassent le montant de la caution, ceux-ci seront à charge du locataire.
Les pièces manquantes, détériorées ou dégradées seront portées en compte à l'occupant au prix d'achat du neuf.

CAUTION ET LOCATION SONT A PAYER SUR LE COMPTE CBC BE23 7320 6754 5191
AUCUN AUTRE MODE DE PAIEMENT N'EST ACCEPTÉ

NETTOYAGE ET RANGEMENT

- Le mobilier est rangé contre le mur, au fond de la salle, sur les chariots prévus à cet effet. **Ces chariots ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins que le rangement du mobilier et ne peuvent être stockés à l'extérieur pendant l'occupation de la salle.**
- Les chaises sont empilées en tas de 10 maximum.
- La salle doit être nettoyée à l'eau savonneuse et remise en état pour une nouvelle occupation. Ceci est valable également pour les toilettes et le matériel utilisé (les frigos, le bar, les tables, etc...).
- Lorsque la cuisine est louée avec la salle, il est obligatoire d'utiliser les produits mis à disposition pour le lave-vaisselle et le nettoyage des parois en inox (dosettes disponibles dans la cuisine).
- **Le thermostat de chauffage est ramené sur 6°C avant de quitter le local. (**)**

Le phare au-dessus de la porte d'entrée est éteint en quittant le local. (**)

L'OCCUPANT S'ENGAGE A REPRENDRE SES DETRITUS ET SES POUBLELLES ET A NETTOYER AU BESOIN LES ABORDS EXTERIEURS DE LA SALLE (mégots, capsules, papiers, etc.
L'OCCUPANT EST TENU D'AMENER SON MATERIEL DE NETTOYAGE ET SES PRODUITS D'ENTRETIEN.

(**) En cas de non-respect de ces consignes, une amende de 50 euros sera retenue sur le montant de la caution.

- Si les clés ne sont pas restituées dans les délais prévus (voir prescriptions techniques) une amende de 50 euros sera retenue sur le montant de la caution.
- Un état des lieux est établi avant l'occupation de la salle par un représentant de l'ASBL « Le Patronage de Moulbaix ». Une copie de cet état des lieux est laissée sur le comptoir du bar, dans la salle. **Toute non-conformité à cet état des lieux pré-établi constatée par l'occupant à son arrivée dans la salle doit être signalée immédiatement via l'adresse patronage.moulbaix@gmail.com AVANT le début de l'occupation. Toutes remarques signalées après le début de l'activité ne seront pas prises en compte.**
- Un état des lieux est établi après l'occupation de la salle par un représentant de l'ASBL « Le Patronage de Moulbaix ». Toute détérioration ou disparition non-signalée dans l'état des lieux établi avant l'occupation sera signifiée à l'occupant dans un délai de 48 heures suivant le retour des clés à l'ASBL et déduite de la caution.
- En cas de contestation par l'une des parties, se référer au point « Règlement des conflits » ci-après.

CONDITIONS D'UTILISATION

- Seules les salles du rez-de-chaussée peuvent être utilisées par l'occupant.
- L'occupant est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur sur les accises et la SABAM.
- **Il est interdit de fumer dans les locaux**. Deux cendriers sont prévus à l'extérieur : l'un près de la porte d'entrée, l'autre dans la cour intérieure.
- La responsabilité de l'ASBL « Le Patronage de Moulbaix » ne peut pas être engagée en cas de non-respect de ces réglementations.
- Il est strictement interdit de cuisiner dans la grande salle.

Lors des locations, la Ville reprend les interventions techniques urgentes. Celles-ci seront refacturées à l'asbl Pour ces interventions techniques, les « locataires » devront contacter UNIQUEMENT le numéro de garde du service technique de la Ville d'Ath : 068/68.12.10.

Les demandes d'interventions devront être strictement limitées aux interventions urgentes. Toute demande d'intervention établie comme « non urgente » sera refacturée par l'asbl au locataire.

ASBL Le Patronage de Moulbaix
N° 0791.891.172
RPM tribunal de l'entreprise du Hainaut
Division de Tournai
35, rue Lucien Raulier
7812 MOULBAIX
CBC Banque BE23 7320 6754 5191

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Tout branchement d'appareils ou de matériels électriques sera impérativement réalisé au moyen de matériel réglementaire et le montage sera effectué avec protection adéquate.
- La puissance du matériel installé ne pourra pas excéder 3000 watts.
- Aucun décor ou accessoire décoratif inflammables ou susceptibles d'entraîner de par leur fixation des dégâts aux locaux ne pourront être installés.
  Des panneaux sont prévus pour les affichages.
- Les clés sont mises à la disposition de l'occupant par l'asbl
  Elles doivent être restituées au plus tard le surlendemain de l'utilisation de la salle.
  Ces dates peuvent être modifiées de commun accord sur le contrat.

RESPONSABILITES

- **L'occupant veillera à éviter les nuisances sonores après 22h afin de ne pas perturber le voisinage.**
- Il incombe à l'occupant de sensibiliser ses invités ou les participants à son activité au respect du voisinage en minimisant les nuisances sonores, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Patronage (cris, musique, klaxons, claquements de portières, etc.).
- Les véhicules stationnés sur le Gard ne peuvent pas entraver les accès au château et à la résidence de la Marquise.
- L'ASBL « le Patronage de Moulbaix » décline toute responsabilité en cas de dommage corporel et/ou matériel subi par le locataire, ses invités, leur matériel et leurs véhicules.
- L'occupant est responsable du matériel qu'il installe ou entrepose dans les locaux mis à sa disposition.
- L'ASBL « le Patronage de Moulbaix » est dégagée, sans dédommagement aucun, de l'exécution du contrat de location en cas de dégâts rendant les locaux inutilisables par suite d'incendie, tempête, panne de chauffage ou d'électricité.
  La liste n'est pas exhaustive.

L'occupant veillera à couvrir sa responsabilité civile de manière adéquate et suffisante.

REGLEMENT DES CONFLITS

- En cas de non-respect d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement, l'asbl peut interdire toute nouvelle occupation à l'organisateur, sans préjudice de recours par toute voie de droit.
- L'asbl se réserve le droit de modifier à tout moment de l'année le présent règlement qui est disponible sur www.moulbaix.be.
  Une modification du règlement n'affecte pas un contrat déjà conclu.
- Tout conflit entre l'utilisateur et l'ASBL « le Patronage de Moulbaix » sera prioritairement réglé à l'amiable entre les parties.
- Hors règlement à l'amiable, toute contestation sera tranchée contradictoirement par un expert désigné ou suite à un recours devant la justice de Paix du canton d'Ath, en conciliation d'abord ou par citation en finalité.
  En ce cas, les frais de justice seront à charge du locataire, quelle que soit l'issue du jugement.
- Le paiement des frais sera effectué sur le compte CBC BE23 7320 6754 5191 de l'ASBL « le Patronage de Moulbaix »

Pour l'ASBL,
le Président, Philippe Brotcorne,
le 25 mars 2025.